

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Direction générale des services  
– Conseil de développement

N° 2024-D-421

**REMBOURSEMENT DE FRAIS  
POUR LE DEPLACEMENT TEMPORAIRE  
DE PHILIPPE MONJARRET ET DE MARINA PETKOVA  
CO-PRESIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE  
DEVELOPPEMENT DE GRANDANGOULEME  
A PARIS, LES 6 ET 7 NOVEMBRE 2024**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les décrets des 3 juillet 2006, 5 janvier 2007 et 26 février 2019,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, complétée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021, n°249 du 8 décembre 2022 et n°189 du 9 novembre 2023,
- Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

**DECIDE**

**Article 1** – M. Philippe MONJARRET et Mme Marina PETKOVA, co-président et membre du Conseil de Développement de GrandAngoulême, bénéficieront du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de leur déplacement à Paris les 6 et 7 novembre 2024 pour accompagner la Vice-Présidente de GrandAngoulême, Maud FOURRIER, à la journée nationale des Codev 2024.

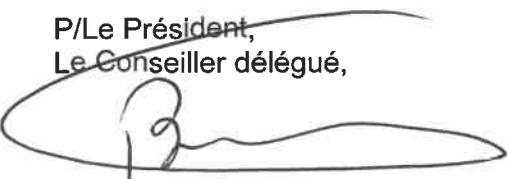
**Article 2** – Les intéressés devront fournir les justificatifs.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 novembre 2024.

P/Le Président,  
Le Conseiller délégué,



Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 13 DEC. 2024  
Publié ou notifié,  
Le 13 DEC. 2024